Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication en ligne le 16 mai 2023

ARRETE n° 167 - 2023

Portant interdiction de stationnement et de circulation sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté à l'occasion de la fête de l'école publique de la Tuilerie organisée par son APE le samedi 10 juin 2023

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- * CONISDERANT la demande en date 16 janvier 2023 par laquelle Madame Céline GIRARD, membre de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de la Tuilerie, domiciliée à EPAGNY METZ-TESSY, 424 route de chez Levet, sollicite l'autorisation d'organiser la fête de l'école publique de la Tuilerie;
- * **CONSIDERANT** qu'il appartient à Monsieur le Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique ;
- * **CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et la sécurité publique de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

- Article 1° Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la Salle d'Animation, rue du Nanté, le samedi 10 juin 2023 de 6h00 à 23h00.
- Article 2° Tout véhicule se trouvant en infraction aux dispositions relatives aux restrictions de stationnement définies à l'article 1 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière.
- Article 3° La signalisation règlementaire relative à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté devront être mis devra être mise en place par le Service Technique municipal huit jours avant le début de la manifestation.
- Article 4° L'APE de la Tuilerie assurera la mise en place des interdictions de circuler pendant toute la durée de la manifestation et devra également mettre en place un barriérage pour assurer la sécurité des usagers.
- Article 5° Un passage d'une largeur de 2.50 mètres minimum devra être laissé pour permettre l'accès des véhicules de secours en cas de besoin.
- **Article 6° -** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.
- Article 1° ✓ Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.
- Article 2° Ampliation de cet arrêté est transmise à :
 - ✓ Monsieur le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Meythet/La Balme de Sillingy,
 - ✓ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ✓ Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Epagny Metz-Tessy,
 - ✓ Madame la Présidente de l'APE La Tuilerie,

et est portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune.

A Epagny Metz-Tessy, le 12 mai 2023.

Le Maire,

Roland DAVIET.